7ME ANNÉE — 1er SEPTEMBRE 1887 — NUMÉRO 13

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

JOURNAL D'EDUCATION ET D'INSTRUCTION

PARAISSANT LE 1er ET LE 15 DE CHAQUE MOIS, LES VACANCES EXCEPTEES

J.-B. CLOUTIER, Rédacteur-propriétaire

AIDÉ PAR UN COMITÉ DE COLLABORATION

Prix de l'abonnement : UN DOLLAR par an, invariablement payable d'avance

Toute correspondance, réclamation, etc., concernant la rédaction, devra être adressée à J.-B. CLOUTIER, professeur à l'école normale Laval ; celles concernant l'administration à DUSSAULT & FRÈRE, imprimeurs-éditeurs. no. 30, rue de la Fabrique, Québec.

U E Archambault

SOMMAIRE :—ACTES OFFICIELS : Nominations de commissaires et syndics d'écoles, etc. — Compte rendu des séances de la commission administrative du fonds de pension des fonctionnaires de l'enseignement primaire. — Rapport de l'honorable surintendant de l'Instruction Publique pour l'année scolaire 1886-87. — Liste des instituteurs qui ont obtenu leur diplôme au bureau des examinateurs catholiques de Québec, à leur séance de mai dernier. — PÉDAGOGIE : Quatre-vingt-cinquième conférence des instituteurs de la circonscription de l'école normale Jacques-Cartier. — DIVERS : Poésie — Le maître et l'écolier. — Progrès—Les écoles de la Nouvelle-Zélande.–Les écoles au Japon.—Annonce.

AVIS

Faute d'espace, nous sommes forcé d'omettre la partie pratique.

Actes Officiels

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un Ordre en Conseil, en date du 6 juillet courant, (1887), de nommer membre du bureau catholique des commissaires d'écoles de la cité de Québec, le Révd. Joseph Auclair, prêtre, curé de la Basilique, l'Honorable John Hearn, M. C. L., et Edouard Jérémie Angers, notaire, en remplacement du Révd. Joseph Auclair, prêtre, de Léon Gauvreau, écuyer, et de Maurice O'Leary, dont le terme d'office est expiré.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR par un ordre en conseil en date du 25 juin dernier (1887), de nommer M. Aubert Lemeris, syndics des écoles dissidentes de la municipalité de Barnston, comté de Stanstead, en remplacement de M. James O'Hearn, qui a quitté cette municipalité définitivement.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un Ordre en Conseil, en date du 6 juillet courant, (1887), de nommer M. John H. Semple, marchand, de Montréal, membre du bureau catholique des commissaires d'écoles de Montréal, en remplacement de Edward Murphy, écuyer, dont le terme d'office est expiré.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du 6 juillet courant, (1887), de nommer le Révd. Docteur MacVicar, L. L. D., de Montréal, membre du bureau protestant des commissaires d'écoles de Montréal, en remplacement de lui-même, (le terme d'office étant expiré.)

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR par un ordre en Conseil, en date du 27 juillet dernier, (1887), de nommer M. Edouard Cyr, commissaire d'écoles pour la municipalité de

la " Pointe aux Esquimaux," comté de Saguenay, en remplacement de M. Jean-Bte. Boudreault, sortis de charge.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

—

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR par un ordre en conseil, en date du 25 juin dernier (1887), de détacher les lots depuis le No. un jusqu'au No. six inclusivement, dans le 9e rang du canton de " Nelson," et les lots depuis le No. un jusqu'au No. six inclusivement, du 10e rang du dit canton, de la municipalité de " Sainte-Anastasie de Nelson," dans le comté de Mégantic, et de les annexer à la municipalité de Sainte-Agathe, No. 2," dans le comté de Lotbinière, pour les fins scolaires.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

—

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 14 juin dernier, (1887), d'annexer à la municipalité scolaire de " Saint-Jean-Baptiste," dans le comté de Rouville, les lots suivants, savoir : Nos. 415, 425, 426, 427 et partie du No. 428, No. 430 et partie du No. 431, les lots Nos. à partir du No. 435, jusqu'au No. 456 inclusivement, des plan et livre de renvoi du cadastre de la paroisse de " Saint-Hilaire," et renfermés dans les limites suivantes, savoir : borné au nord-ouest par les terrains du rang " des trente," de la paroisse de " Saint-Hilaire," au sud-ouest par la paroisse de " Saint-Mathias," au sud-est par la paroisse de " Saint-Jean-Baptiste," et au nord-est par le " chemin de montée, " de " Saint-Jean-Baptiste, " à "Saint-Hilaire," et au terrain de Narcisse Birs.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

—

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du 6 juillet courant (1887), de diviser la municipalité de " Boucherville," dans le comté de Chambly, en deux municipalités séparées pour les fins scolaires, et l'érection de ces deux municipalités avec les limites mentionnées dans les avis qui ont été publiés, savoir :

La municipalité du village de Boucherville, dans le comté de Chambly, comprendra toute cette partie de la municipalité scolaire actuelle, composée du village, des terres du premier rang et des îles, et de la partie du second rang appelée " rang du lac et de la rivière au Pin," jusqu'à la ligne connue sous le nom de " Ligne du Domaine," au milieu de la paroisse de Boucherville, et sera bornée au nord-ouest par le fleuve Saint-Laurent, au nord-est par la paroisse de Varennes, au sud-ouest par la paroisse de Longueuil, et au sud-est par le résidu de la paroisse de Boucherville, étant partie des deuxième et troisième rangs, et sera désigné sous le nom de " Village de Boucherville."

La municipalité de la paroisse de Boucherville, comprendra l'autre partie de la municipalité actuelle, composée du résidu des terres du second rang, appelé " Pays-brûlé," et des troisième, quatrième, cinquième et sixième rangs de la paroisse de Boucherville ; bornée au nord ouest par la municipalité scolaire du village de Boucherville, au nord-est par les paroisses de Varennes et Sainte-Julie, au sud-ouest par les paroisses de Longueuil et Saint-Hubert, et au sud-est par la paroisse de Saint-Bruno, et sera désignée sous le nom de " la paroisse de Boucherville."

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

—

Avis de demande d'érection d'une municipalité scolaire, en vertu de la 5e sec., 41 Vict., ch. 6.

Eriger en municipalité scolaire sous le nom de " Saint-Michel de Rougemont," la paroisse du même nom, dans le comté de Rouville, avec les limites qui lui sont assignées dans la proclamation du 20 de janvier dernier, (1887).

GEDEON OUIMET,
Surintendant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

—

Avis est par le présent donné qu'on se propose de détacher les lots 13, 14, 15 et 16, du 4e rang du canton de Bolton, comté de Brome, de la municipalité de Bolton Ouest, et de les annexer à la municipalité de Bolton Est, même comté, pour fins scolaires.

Compte rendu des Séances de la Commission administrative du Fonds de pension des fonctionnaires de l'enseignement primaire.

—

La seconde session de la Commission administrative du Fonds de pension a été ouverte le 17 mars 1887, au département de l'Instruction publique, Québec.

PRÉSENTS :—L'Honorable Gédéon Ouimet, Surintendant de l'instruction publique, président ;

M. U. E. Archambault, délégué de l'Association des instituteurs de la circonscription de l'école normale Jacques-Cartier.

Le Révérend E. I. Rexford, B. A. ; et M. S. P. Robins, L. L. D., délégués des instituteurs protestants de la province de Québec, réunis en convention ;

M. Candide Dufresne, délégué de l'Association des instituteurs de la circonscription de l'école normale Laval.

M. U. E. Archambault présente une requête signée par M. F. X. P. Demers et autres instituteurs catholiques de Montréal, relative à la retenue que doit payer le fonctionnaire de l'enseignement primaire qui veut assurer une pension à sa femme ; cette requête est appuyée de l'opinion, par écrit, de deux avocats de Montréal. La requête est lue et déposée sur la table avec les documents qui l'accompagnent.

Le reste de la séance est employé à l'examen des demandes de pensions, lesquelles sont au nombre de 134.

Séance du 18 mars.

M. le Surintendant de l'Instruction publique informe la Commission administrative que la resolution adoptée à la séance du 20 novembre dernier, relative au payement de l'intérêt sur les versements faits à l'ancien fonds de pension, et transférés au nouveau en 1886, n'a pu être mise à exécution, parce qu'il n'y a pas d'argent dans l'ancien fonds pour payer cet intérêt.

Sur proposition de M. Archambault appuyée par M. Robins, la résolution suivante est adoptée.

Considérant que le fonds de pension crée en vertu de l'acte 19-20 Vict., chap. 14 section 7, n'a pas, pour le moment, les revenus nécessaires pour payer les intérêts accrus par les dépôts transférées au "Fonds de pension des fonctionnaires de l'enseignement primaire ;"

Considérant que la section 22 de l'acte 49-50 Vict., ch. 27, décrète qu'à mesure qu'une partie de l'ancien fonds de pension sera libéré par le décès des pensionnaires, cette partie sera placée dans le nouveau fonds ;

Considérant que, puisque l'intérêt dû sur les dépôts faits dans l'ancien fonds de pension doit être payé avec un argent qui doit revenir un jour ou l'autre au nouveau fonds, il est résolu :

Que les intérêts dus sur les dépôts transférés de l'ancien au nouveau fonds, qui ne peuvent être réglés par ce fonds, seront réglés avec l'excédant des revenus sur les dépenses de l'année ou des années où la retenue n'excédera pas deux pour cent.

La Commission continue alors l'examen des demandes de pension, et ce travail a rempli aussi toute la séance du 19 mars.

Séance du 21 mars

Au début de cette séance, la Commission continue l'examen de demandes de pension.

Sur proposition de M. S. P. Robins, appuyée par le Révérend E. I. Rexford, il est décidé par la Commission administrative du fonds de pension que l'article 33 du chapitre 27 de l'acte 49-50 Victoria ne s'applique pas aux académies, pour les années antérieures à 1887, parce qu'alors il n'existait aucune loi qui leur permît de devenir écoles sous-contrôle ; que le traitement des fonctionnaires de l'enseignement primaire employés dans ces académies doit être évalué d'après les dispositions de l'article 32 du chap. 27 du dit acte, et que ce règlement doit être soumis par l'honorable Surintendant de l'Instruction publique au Lieutenant-Gouverneur en conseil pour être sanctionné et ensuite publié dans la *Gazette Officielle* de Québec.

Proposé par M. S. P. Robins, secondé par M. Candide Dufresne, et résolu, que M. F. X. Couillard reçoive un salaire annuel de cent piastre comme secrétaire de la Com-

mission administrative. Cette somme sera soumise, par l'honorable Surintendant de l'Instruction publique, au Lieutenant-Gouverneur en conseil, pour recevoir sa sanction et sera publiée dans la *Gazette Officielle* de Québec.

M. U. E. Archambault présente une requête signée par M. Chs L. Smith, de Montréal demandant que la Commission administrative favorise la passation d'un acte donnant de nouvaux délais aux fonctionnaires de l'enseignement primaire qui n'ont pu payer leurs arrérages de retenue avant le premier janvier 1887. Cette requête est accompagnée d'un document signé par M. N. Latrémouille.

Après mûre délibération sur cette requête, il est résolu :

Que cette Commission est d'avis qu'il n'est pas opportun de demander de nouveaux amendements à la loi pour le moment.

M. J. T. Dorais ayant demandé que les versements qu'il a faits au Fonds de pension lui soient remis, la Commission décide que vu que M. Dorais a demandé lui-même à faire partie du fonds et que ses contributions ont été volontaires, il n'a pas droit au remboursement de ses versements : il lui sera permis de payer la retenue sur le traitement qu'il a reçu depuis 1885, et sur celui qu'il recevra à l'avenir, à l'école du Pénitencier de St-Vincent de Paul.

L'honorable Surintendant soumet le cas de M. J.-B. Schmouth, de Ste-Anne, ayant un brevet de capacité et enseignant dans une école d'agriculture ; il a payé ses arrérages de retenue et il demande à faire partie du Fonds de pension.

La Commission décide qu'il peut participer au fonds, et que la retenue qu'il a payée ne doit pas lui être remise, attendu qu'il l'a payée sur sa demande spéciale.

La Commission administrative reprend en considération la requête des instituteurs catholiques de Montréal et, après avoir longuement délibéré sur cette question, elle arrive aux conclusions suivantes :

Considérant que la Commission administrative instituée en vertue de l'Acte 49-50 Vict., ch. 27, ss. 35-36, a pour mission spéciale d'administrer le Fonds de pension créé en vertue du dit acte 49-50 Vict. , ch. 27 ;

Considérant que les pensions promises par l'acte 43-44 Vict., chap. 22, sont de beaucoup plus considérables que celles accordées par l'acte 49-50 Vict., chap. 27 ;

Considérant qu'il y aurait une grave injustice à prélever sur la retenue des fonctionnaires en activité, les sommes nécessaires pour payer le surplus des avantages offerts par l'ancienne loi, attendu qu'on les forcerait à contribuer au payement d'une pension à laquelle ils ne peuvent prétendre, ni pour eux, ni pour leurs femmes, ni pour leurs enfants ;

Considérant que plusieurs fonctionnaires ont déclaré, avant le premier janvier dernier que n'ayant aucune raison de supposer que la loi 49-50 Victoria, chap. 27, eût un effet rétroactif, ils avaient confiance que les droits acquis et qu'ils pourraient avoir en vertu de l'acte 43-44 Vict., chap. 22, seraient sauvegardés ; que toutefois ils étaient prêts à se conformer à la décision qui serait prise à cet effet ;

En conséquence il est résolu :

1° Que la Commission administrative regrette sincèrement de n'avoir ni le pouvoir ni le moyen d'accorder la demande si bien motivée des requérants ;

2° Qu'il sera permis aux fonctionnaires qui ont demandé d'attendre l'opinion de la Commission pour leur femme, de se mettre en règle avec le Fonds de pension dans les quinze jours qui suivront la réception de leur état de compte.

Sur le nombre des pensions demandées, lesquelles s'élèvent à 134 :

13 sont rejetées, parce qu'elles ne sont pas conformes à la loi ;

23 sont suspendues jusqu'à ce que les pétitionnaires aient produit les documents exigés par la loi et par la Commission administrative ;

98 sont accordées ; en voici la liste :

PENSIONS ACCORDÉES EN VERTU DE LA 49-50 VICT., CH. 27.

NOMS ET ADRESSES DES PENSIONNAIRES	Pension annuelle.		Retenue de 2%		Retenue de 2% pendant 3 ans sur le traitement des années antérieures à 1880.		Pension annuelle réduite pour trois années seulement.	
	$	Cts.	$	Cts.	$	Cts.	$	Cts.
Archambault G. N. A., Varennes.	522	00	10	44	240	00	271	56
Aubé J.-B. Et., St-Sauveur, Québec.	107	00	2	14	45	80	59	06
Barrette A. V. St-Cuthbert, Berthier.	168	72	3	38	74	76	90	58
Bergeron Hermeline, St-Grégoire.	18	62		37	5	49	12	76
Bergeron Delphine, St-Wenceslas.	48	50		97	20	08	27	45
Bienvenue Dame Azarie, Belœil.	90	86	1	81	40	16	48	89
Black Apolline, Québec.	100	67	2	02	34	56	64	09
Blanchard M. Emélie, Montréal.	159	60	3	20	64	80	91	60
Blouin Emélie, St-Cœur de Marie.	48	38		97	20	17	26	24
Bouchard Bernard, Lanzon, Lévis.	104	01	2	08	40	35	61	58
Boudrias Vve. Dominique, Montréal.	298	15					298	15
Boulay Narcisse, Acton-Vale.	231	36	4	63	93	26	133	47
Burke Catherine, Ottawa.	95	40	1	91	45	50	47	99
Carrier Vve. Edouard, Lévis.	210	14			72	02	138	12
Carrier Olivine, St-Joseph de Sorel.	88	60	1	77	39	10	47	73
Chabot Marie, Ste-Hénédine.	96	44	1	93	44	02	50	49
Chaurette Angélina, St-Benoît.	35	45		71	13	52	21	22
Chevalier M. Caroline, Cornwall, Ontario.	51	82	1	04	16	60	34	18
Cléroux J. A., St-Martin, Laval.	94	05	1	88	34	15	58	02
Corbeil Edouard, St-Isidore de Prescott.	177	64	3	56	72	47	101	61
Côté Josephte, St-Alphonse, Chicoutimi.	32	08		64	14	30	17	14
Couture Bibian, St-Gervais, Bellechasse.	50	40	1	01	22	88	26	51
Dalfond Dme F. X., St-Ambroise, Joliette.	59	38	1	19	23	52	34	67
Darey P. J., Montréal.	454	42	9	09	182	21	263	12
Daudelain Dme Jos., North Stanbridge.	80	17	1	60	28	68	49	89
Daveluy Elise, Trois-Rivières.	56	67	1	14	20	07	35	46
Demers Dme Olivier, St-Nicolas.	25	58		51	8	12	16	95
Deschène Ernestine, Batiscan.	67	66	1	36	23	43	42	87
Desjardins M. Rosalie, St-Hubert.	15	62		31	4	72	10	59
Dickson Hugh, St-Léon de Standon.	76	68	1	54	35	12	40	02
Dubois Esther, Vve. Cabana, Sherbrooke.	127	92	2	56	52	46	72	90
Dubois Sophie, Village de Mégantic.	115	86	2	32	55	58	57	96
Duclos Paul, Iles de la Madeleine.	73	04	1	46	36	52	35	06
Dudemaine Célanire, Joliette.	26	29		53	8	66	17	10
Dufresne Candide, Montmagny.	386	40	7	73	225	55	153	12
Duncan Thomas, Stoneham.	178	54	3	57	82	75	92	22
Dupras Etienne, St-Justin.	120	70	2	42	57	41	60	87
Emslie James, Lachute.	368	30	7	37	242	03	118	90
Esnouf Vve. G. Alf., Kamouraska.	20	15					20	15
Filiatrault M. Ls., Ste-Rose de Laval.	90	68	1	82	37	94	50	92
Fitzgerald John, Ottawa.	236	74	4	74	104	10	127	90
Fontaine Prudent, St-Paschal.	81	86	1	64	34	88	45	34
Fradet Samuel A., St-Pierre, Ile d'Orléans.	197	46	3	95	85	10	108	41
Frawley Patrick, Chapeau, Pontiac.	97	46	1	95	41	33	54	18
Goulet Eugénie, St-Féréol.	55	36	1	11	25	28	28	97
Grant Alex. G., Montréal.	252	00	5	04	108	00	138	96
Gosselin Henry F., Clarendon.	147	28	2	95	69	40	74	93
Hubert Marie Olive, St-Bonaventure.	26	34		53	10	00	15	81
Héroux Vve. Alp., St-Philippe.	52	32					52	32
Hickstom Henry, Montréal.	936	00	18	72	378	00	539	28
Keegan Andrew, Montréal.	205	00	4	10	70	00	130	90
Kertson M. Eugénie, Chesham.	41	06		83	12	84	27	39
Lane Morgan, Montréal.	158	60	3	18	69	80	85	62
Lacroix Vve. Ls., St-Ours.	94	16					94	16
Langlois Léocadie, St-Antoine de Tilly.	94	96	1	90	43	03	50	03

PENSIONS ACCORDÉES EN VERTU DE LA 49-50 VICT., CH. 27.—(*Suite*).

NOMS ET ADRESSES DES PENSIONNAIRES.	Pension annuelle.		Retenue de 2%		Retenue de 2% pendant 3 ans sur le traitement des années antérieures à 1880.		Pension annuelle réduite pour trois années seulement.	
	$	Cts.	$	Cts.	$	Cts.	$	Cts.
Laverrière Emélie, N.-D. de Lévis.	35	60		72	11	40	23	48
Lawley J. S., St-Ambroise de Kildare.	108	54	2	17	78	98	27	39
Lavoie M. Philomène, St Bonaventure.	42	02		84	14	36	26	82
Lemaire Anasthasie, Nicolet.	19	27		39	5	10	13	78
Lemaire Délima, St-Robert.	62	92	1	26	26	60	35	06
Levasseur Eloïse, St-Léonard.	29	11		58	11	83	16	70
Mayrand Ovile, Ste-Gertrude.	19	45		39	5	66	13	40
McGill Mary Huntingdon.	65	54	1	31	31	37	32	86
Moffat A. M. Adolphe, Vaudreuil.	258	68	5	18	121	34	132	16
McLeod Christiana, Manchester, N. Y.	26	54		53	8	74	17	27
Montreuil Dame H. L., Montréal.	59	82	1	20	17	71	40	71
Monty V. St-Paul d'Abbotsford.	64	38	1	29	25	41	37	68
O'Donoghue H. C., St-Jérôme, Terrebonne.	378	90	7	58	242	48	128	84
O'Ryan Michael, Sillery.	248	97	4	98	99	20	144	79
Ouellet Elzéar, Hébertville.	111	92	2	24	39	24	70	44
Pageot Charles, Québec.	108	40	2	17	49	63	56	60
Painchaud J.-B. F., Ile de la Madeleine.	71	74	1	44	34	00	36	30
Parent Dina, St-Isidore, Dorchester.	23	44		47	7	90	15	07
Perrier Pierre, Ville St-Jean.	115	35	2	31	51	00	61	04
Pesant Charlotte, Montréal.	63	46	1	27	27	83	34	36
Pilote Emilie, St-Siméon, Charlevoix.	60	32	1	21	27	76	31	35
Plante Céleste, St-Hilaire, Rouville.	43	72		88	17	66	25	18
Plante Ursule, St-Hilaire, Rouville.	60	48	1	21	26	04	33	23
Poissant Julien, St-Jean.	89	77	1	80	36	46	51	51
Ratté M. Célina, Québec.	71	50	1	43	25	90	44	17
Richard Symphorose, St-Barnabé.	55	23	1	11	19	55	34	57
Robert Elmire, Montréal.	40	60		81	18	70	21	09
Robinson Robert, Bristol.	52	00	1	04	23	65	27	31
Sauvé Jérémie, Ste-Agathe, Terrebonne.	116	22	2	33	54	06	59	83
Simard Aristide, Lacolle.	145	70	2	92	66	72	76	06
St-Pierre Virg., Chester, Arthabaska.	58	29	1	17	25	90	31	22
Salvail Dme Paul, St-Anne de Sorel.	36	90		74	15	00	21	16
Tanguay Georges, St-Gervais.	537	50	10	75	248	75	278	00
Tessier Philom., Ste-Anne de la Pérade.	40	40		81	15	92	23	67
Toussaint M. A., St-Roch de Québec.	86	40	1	73	36	24	48	43
Toutant Dme Ed., St-Luc, Champlain.	77	20	1	55	31	08	44	57
Tétrault Dme Abdon, Ste-Ang. de Monnoir.	76	66	1	53	30	10	45	03
Tremblay Marie, Baie St-Paul.	32	36		65	11	78	19	93
Turcotte Arthémise, Québec.	53	20	1	07	22	60	29	53
Verret M. Angèle, Papineauville.	76	68	1	54	29	84	45	30
Wilkins M. Beverly, Eardley.	52	00	1	04	8	50	42	46
Whelan Sophie Gravel, St-Agathe L.	43	40		87	20	55	21	98
	11671	13	220	13	4954	26	6496	74

F.-X. COUILLARD,
Secrétaire.

Rapport de l'Honorable Surintendant de l'instruction publique pour l'année scolaire 1885-86

(*Suite*)

Congrès d'Inspecteurs

Je suis plus que jamais convaincu des avantages qui résulteraient, dans l'administration générale de nos écoles, des congrès d'inspecteurs sur lesquels j'ai eu, à plusieurs reprises déjà, occasion d'appeler votre attention.

En se réunissant une fois par année, les inspecteurs d'écoles pourraient se communiquer leurs vues respectives sur les questions qui découlent de leur ressort, et indubitablement ces réunions auraient pour effet l'unité d'action de la part de ces fonctionnaires si importants de notre système scolaire, ce qui serait une ample compensation des frais peu considérables, du reste, qu'elles nécessiteraient.

Bureaux d'Examinateurs

Le développement de l'éducation dans notre province exige naturellement qu'on apporte un soin tout particulier dans le choix des personnes qui ont pour mission d'instruire la jeunesse.

Le comité protestant du Conseil de l'instruction publique, considérant que les règlements en usage depuis 1862 pour les bureaux d'examinateurs ne produisaient plus les résultats désirables, en a, à sa séance du 8 novembre dernier, adopté un qui, sauf certaines modifications, pourrait, je crois, être adopté par le comité catholique romain à la considération duquel je me propose de le soumettre.

Voici ce nouveau règlement.

RÈGLEMENT

Pour les divisions protestantes des bureaux d'examinateurs approuvé par le Lieutenant-Gouverneur en conseil le 8 novembre 1886.

A une réunion du comité protestant du Conseil de l'Instruction publique, en date du 6 octobre 1886, il fut convenu de recommander :

" Que les règles et règlements du Conseil de l'Instruction publique pour l'établissement et la juridiction des bureaux d'examinateurs et pour l'examen des aspirants au brevet d'instituteur, passé le 11 novembre 1861 et le 11 février 1862, et approuvés par Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil le 18 mars 1862, avec tous les amendements, soient rescindés, en tant qu'il s'agit des divisions protestantes des bureaux d'examinateurs, et que les règlements suivants concernant les candidats des deux sexes, leur soient substitués pour venir en force aux examens de juillet 1887 :

Règle I.— Les divisions protestantes des bureaux d'examinateurs auront *seules* le pouvoir d'accorder des diplômes valides pour enseigner dans les écoles protestantes.

Règle II.—Les diplômes accordés par les divisions protestantes des bureaux d'examinateurs seront de trois degrés, savoir : pour écoles élémentaires, pour écoles modèles, pour académies.

Règle III.—Les divisions protestantes des bureaux d'examinateurs de Québec, Montréal et Sherbrooke, conserveront le pouvoir d'examiner les aspirants au diplôme d'école élémentaire, d'école modèle et d'académie, tels diplômes étant valides pour toutes écoles protestantes du même dégré en cette province.

Règle IV.—Les autres divisions protestantes des bureaux d'examinateurs déjà organisées ou qui pourront l'être désormais, auront le pouvoir d'examiner les aspirants au diplôme d'école élémentaire *seulement*, tel diplôme étant valide pour toutes écoles protestantes élémentaires de la Province.

Règle V.—Il y aura trois classes de diplômes pour écoles élémentaires, et deux classes pour écoles modèles et pour académies. Les diplômes de troisième classe pour écoles élémentaires seront valides pour un an *seulement*.

Règle VI.—Toutes les divisions protestantes des bureaux d'examinateurs se réuniront le premier mardi du mois de juillet chaque année, pour examiner les aspirants, ainsi qu'il est ci-après pourvu.

Règle VII.—Chaque aspirant donnera avis au secrétaire de la division protestante du bureau d'examinateurs, au moins quinze jours avant la réunion des membres de la dite division, de son intention de se présenter pour subir l'examen.

Règle VIII.—Chaque aspirant déposera entre les mains du secrétaire de la division protestante du bureau d'examinateurs, avant de subir son examen :

1° Un certificat de bonne vie et mœurs, suivant la formule I ci-annexée et signé par un ministre de la congrégation à laquelle il appartient et par au moins deux commissaires ou syndics d'écoles de la localité dans laquelle il a résidé pendant les six mois qui ont précédé son examen ;

2° Un extrait baptistaire ou toute autre preuve suffisante, constatant qu'il est âgé d'au moins 18 ans.

Règle IX.—Chaque division protestante des bureaux d'examinateurs fera tenir un registre d'inscription des examens, dans lequel le secrétaire entrera les noms de tous les candidats et, en regard de chaque nom, la date de l'examen, le degré et la classe du diplôme, et le nom du ministre qui a signé le certificat de bonne vie et mœurs. Le secrétaire transmettra au Surintendant de l'Instruction publique, dans les quinze jours qui suivront la date de l'examen, un rapport spécial du bureau sur les résultats de l'examen, contenant les noms des candidats recommandés pour l'obtention d'un diplôme, et fournissant telles autres informations que peut prescrire la formule du rapport et que le bureau peut juger à propos de donner, ce rapport devant, au nom du bureau, être signé par le président ou par le vice-président et le secrétaire.

Règle X.—A la réception de ce rapport, le Surintendant fera tenir au secrétaire le nombre voulu de diplômes, chaque diplôme étant revêtu du sceau du département de l'Instruction publique. Nul diplôme ne sera valide, s'il ne porte tel sceau et s'il n'est signé par le président ou par le vice-président et le secrétaire du bureau d'examinateurs.

Règle XI.—Les candidats seront examinés sur chaque matière, au moyen de programmes imprimés, préparés par un comité central, nommé par le comité protestant du Conseil de l'Instruction publique.

Règle XII.—Les programmes imprimés seront adressés sous sceau aux différents bureaux d'examinateurs pour être ouverts par eux au jour et heure fixés pour l'examen et en présence des candidats. Chaque candidat écrira ses réponses sur le papier dont il aura été pourvu, et à l'exclusion de tout autre. Les réponses seront lues et appréciées par les membres du bureau. Le nombre de points accordés à chaque réponse et le nombre total de points gagnés par un candidat en chaque matière seront marqués distinctement sur ses programmes. Les papiers de chaque aspirant examiné étant ainsi marqués seront mis en liasse et renvoyés par le secrétaire avec le rapport requis par la Règle IX au Surintendant de l'Instruction publique qui les soumettra immédiatement au comité protestant.

Règle XIII.—A chaque réunion des sections protestantes des bureaux d'examinateurs, les règles contenues dans l'appendice B, seront strictement observées dans la conduite de l'examen. Le premier jour, à l'heure fixée pour l'ouverture, après que les candidats se seront assis et avant que les programmes ne soient distribués, les règles de l'appendice B seront lues à haute voix aux candidats assemblés par le président en charge.

Règle XIV.—Les aspirants aux trois degrés de diplômes seront sujets à être examinés, conformément aux dispositions du résumé d'examen, appendice A.

Règle XV.—Il sera accordé deux jours et demi pour l'examen d'un aspirant à un diplôme d'école élémentaire, trois jours pour l'examen d'un aspirant à un diplôme d'école modèle et quatre jours pour l'examen d'un aspirant à un diplôme d'académie.

Règle XVI.—Ci-suivent l'ordre et les sujets de l'examen pour les trois degrés de diplômes : —

——	ECOLE ÉLÉMENTAIRE	ECOLE MODÈLE	ACADÉMIE
1er jour, 9-12...	Lecture, dictée et écriture, grammaire anglaise.	Lecture, dictée et écriture, grammaire anglaise.	Lecture, dictée et écriture, grammaire anglaise.
1er jour, 2-5....	Arithmétique, composition et littérature anglaise.	Arithmétique, composition et littérature anglaise.	Arithmétique, composition et littérature anglaise.
2e jour, 9-12...	Histoire :—Histoire Sacrée, du Canada et d'Angleterre.	Histoire :—Histoire Sacrée, du Canada et d'Angleterre.	Histoire :—Histoire Sacrée, du Canada et d'Angleterre.

—	ECOLE ÉLÉMENTAIRE	ECOLE MODÈLE	ACADÉMIE
2e jour, 2-5...	Dessin, tenue des livres, pédagogie et méthode d'enseignement, géographie.	Dessin, tenue des livres, pédagogie et loi scolaire, géographie.	Dessin, tenue des livres, pédagogie, loi scolaire et géographie.
3e jour, 9-12...	Français ou latin (au choix) physiologie et hygiène.	Français, latin, physiologie, et hygiène.	Latin, Histoire Romaine.
3e jour 2-5....	.....	Algèbre, géométrie.	Français, physiologie et hygiène.
4e jour, 9-12....	.....	.....	Grec, histoire de la Grèce.
4e jour, 2-5.....	.....	.....	Géométrie, algèbre, trigonométrie.

Règle XVII.—Les candidats pour le diplôme d'école élémentaire doivent prendre au moins cinquante pour cent des points en écriture, arithmétique ; géographie, grammaire et pédagogie, et au moins un tiers des points en chacune des autres matières.

Les candidats pour le diplôme d'école modèle doivent prendre cinquante pour cent des points en écriture, arithmétique, géographie, grammaire, pédagogie, géométrie et algèbre, et un tiers des points en chacune des autres matières.

Les candidats pour le diplôme d'académie doivent prendre cinquante pour cent des points en chacune des matières plus haut mentionnées pour le diplôme d'école modèle, ainsi qu'en latin et en grec, et un tiers des points en toutes les autres matières.

Tous les candidats doivent prendre les deux tiers des points en lecture et épellation.

Règle XVIII. — Les aspirants à un diplôme quelconque qui obtiennent les deux tiers de la totalité des points, auront droit à un diplôme de 2me classe. Les aspirants au diplôme d'école élémentaire qui obtiennent la moitié et moins que les deux tiers des points réunis, auront droit à un diplôme d'école élémentaire de 3me classe.

Les aspirants, porteurs (*a*) d'un diplôme d'école élémentaire ou d'un diplôme d'école modèle accordé par les bureaux d'examinateurs avant le premier janvier 1887, ou (*b*) d'un diplôme d'école modèle ou d'école élémentaire accordé en vertu de ces présents règlements, qui exhibera à la division protestante d'un bureau d'examinateurs (*a*) des certificats d'un inspecteur d'école, attestant qu'ils ont enseigné avec succès pendant cinq ans, ou (*b*) des certificats établissant qu'ils ont enseigné trois ans avec succès, suivi trois sessions annuelles des instituts d'instituteurs et rempli les conditions prescrites par ces instituts, auront droit au diplôme de première classe du degré qu'ils tiennent.

Règle XIX.—Tout aspirant qui aura échoué en trois matières ou plus du programme, perdra son examen ; mais celui qui n'aura échoué qu'en une ou deux matières, pourra subir un examen supplémentaire sur cette ou ces matières en en faisant la demande au bureau d'examinateurs, un mois avant l'examen.

L'examen supplémentaire aura lieu le deuxième mardi de septembre.

Règle XX.—Toutes les fois qu'il est évident, d'après le rapport fait au Surintendant ou d'après les papiers des candidats soumis au comité protestant, conformément à la règle XII, ou pour d'autres raisons, qu'une division protestante des bureaux d'examinateurs n'a pas conduit l'examen suivant les dispositions de la loi et des présents règlements, le comité protestant du conseil de l'Instruction peut déclarer sans effet et de nulle valeur :

1° Un ou plus des diplômes octroyés au dit examen.

2° Toutes les procédures de la dite division protestante du bureau d'examinateurs à la dite réunion.

Et en ce cas, notification en sera donnée par le Surintendant à la dite division protestante du bureau d'examinateurs et aux aspirants qui auront obtenu des diplômes.

Règle XXI.—Tout aspirant au diplôme d'école élémentaire ou d'école modèle, en se présentant devant le bureau d'examinateurs, devra payer au secrétaire du dit bureau la somme de deux piastres, et celle de trois piastres pour le diplôme d'académie.

Sur cette somme il sera payé une piastre au secrétaire pour remplir, signer, enregistrer et délivrer le dit diplôme, et le reste servira à payer les dépenses des examinateurs. Le candidat qui n'aura pu obtenir un diplôme ne sera remboursé d'aucune somme ; mais il pourra se présenter de nouveau sans avoir rien de plus à débourser.

Tous candidats ayant obtenu le plus grand nombre de points et un diplôme élémentaire de 2me classe seront exempts de payer les honoraires.

Règle XXII.—Les divisions protestantes des bureaux d'examinateurs transmettront dans le cours du mois de juillet de chaque année au Surintendant de l'instruction publique un état détaillé des recettes et dépenses de chaque réunion du bureau pendant l'année.

Règle XXIII.—Le Surintendant de l'Instruction publique ou toute autre personne déléguée par lui, pourra en quelque temps qu'il lui plaira de le faire, inspecter le registre et tous les documents de chaque division des bureaux d'examinateurs.

Fonds de pension des instituteurs

Le paiement des pensions des instituteurs et institutrices qui seront dans les conditions voulues pour y avoir droit, devait commencer le premier janvier dernier.

Mais le surcroit de travail occasionné par la revision des états de services qui avaient été donnés en vertu de la loi votée en 1880, et dont les conditions se trouvent notablement changées par celles qui a été passée à la dernière session, m'obligera probablement à ajourner de quelques semaines le premier versement de ces pensions.

J'estime que le fonds de pension devra être au premier de janvier prochain (1888) d'à peu près $115,000, et qu'environ cent instituteurs et institutrices seront à cette époque admis à y participer.

Musée scolaire

Ce musée, commencé en 1880, sous la direction de M. St Cyr, qui en a été nommé depuis le conservateur, possède aujourd'hui des collections botaniques, minéralogiques, conchyliologiques, entomologiques, etc, qui contiennent un assez grand nombre de spécimens rares et curieux.

Ces collections consistent :

1o. En plus de quatre cents spécimens de minéraux et de produits végétaux les plus usités dans les arts, les manufactures, l'économie domestique, la médecine, etc ;

2o. En modèles en plâtre pour faciliter l'étude de l'anatomie et de la physiologie animale, en tableaux pour l'étude de la botanique et de la zoologie ;

3o. En divers modèles et instruments pour aider à l'étude de la géométrie, de la physique, etc., et en une collection de réactifs, d'acides, de sels, etc., pour les expériences chimiques ;

4o. En un herbier de la province de Québec, collectionné par M. St-Cyr lui-même, et dont un catalogue a été publié en 1886 par ordre de l'Assemblée législative. Cet herbier contient douze cents espèces de plantes de la provinces de Québec, et plus de trois cents espèces provenant des provinces du Nord-Ouest Canadien et des Etats-Unis limitrophes du Canada.

Les plantes qui composent cet herbier ont été nommées et classifiées selon la méthode naturelle de Jussieu, telle que perfectionnée par le professeur Asa Gray de l'Université Harvard. Il y en a trois mille cinq cents specimens en y comprenant les variétés et les duplicata. Il a été collectionné au prix de grandes fatigues et de déboursés relativement considerables, depuis le district de Trois-Rivières inclusivement, jusqu'à l'île du Grand Mécatina et le détroit de Belle-Isle.

5o. En une collection de minéraux recueillis dans la province de Québec et renfermant de nombreux échantillons de minerais de fer, de cuivre, de plomb, d'or, etc., de marbre, des pierres à bâtir, de l'apatite aujourd'hui si recherché des agriculteurs, de la chrysolite ou asbeste de la serpentine, du talc et ses variétés, etc., etc., et quantité d'autres minéraux. Elle représente plus de cinq cents spécimens, sur lesquels sont indiqués le nom et l'endroit d'où ils proviennent. Cette collection est bien propre à donner une idée très avantageuse des ressources minières de la province de Québec ;

6o. En une collection conchyliologique comprenant :

1. Les mollusques vivant actuellement dans les eaux douces des lacs et des rivières de cette province et dans les eaux salées du golfe St-Laurent ;

2. Les mollusques terrestres existants actuellement ;

3. Les mollusques fossiles de quaternaire ;

4. Les mollusques, les crustacées et les zoophytes fossiles silurienne inférieure.

Ces diverses collections renferment plus de cinq cents spécimens dont quelques-uns ont une grande valeur scientifique.

7o. En collections entomologiques très importantes, au point de vue de l'agriculture, de l'horticulture et de la culture des arbres fruitiers et d'ornement.

8o. Enfin, en une collection d'oiseaux et d'œufs d'oiseaux du golfe St-Laurent, etc., de dents d'éléphant et de requcin, de bois pétrifié et de poissons, etc., etc., en spécimens de minéraux rares et en plusieurs autres objets trop longs à énumérer.

Malheureusement le local que j'ai pu affecter à ce musée n'est pas suffisamment spacieux pour permettre de disposer d'une manière convenable les différentes collections qui en font partie. Il serait désirable cependant que des mesures fussent prises que pour cette branche importante de mon département fût placée dans des conditions moins désavantageuses.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur le Ministre,
Votre très obéissant serviteur,

GÉDÉON OUIMET,
Surintendant.

———o-0-o———

Distribution solennelle des prix aux élèves-institutrices de l'école normale-Laval, le 21 juin 1887

ÉLÈVES DE PREMIÈRE ANNÉE

EXCELLENCE : — 1er prix, Melle Philomène Turcotte ; 2e prix, Melle Sophie Godbout ; 1er acc., Clara Marcotte ; 2e acc., Philomène Gignac ; 3e acc., Joséphine Pâquet.

INSTRUCTION RELIGIEUSE :—1er prix, Melle Sophie Godbout ; 2e prix, Melle Philomène Gignac ; 1er acc. Melle Marguerite Sheehy ; 2e prix, Alphonsine Galerneau.

HISTOIRE-SAINTE ET HISTOIRE DE L'ÉGLISE :— 1er prix, Melle Sophie Godbout ; 2e prix, Melle Philomène Turcotte ; 1er acc., Melle Albertine Lacourcière ; 2e acc., Melle Félécité Warren.

DICTÉE FRANÇAISE :—1er prix, Melle Sophie Godbout ; 2e prix, Melle Philomène Turcotte ; 1er acc., Melle Joséphine Pâquet ; 2e acc., Melle Clara Marcotte.

ANALYSE GRAMMATICALE :—1er prix, Melle Marguerite Sheehy ; 2e prix, Melle Eva Painchaud ; 1er acc., Melles P. Turcotte et Clara Marcotte ; 2e acc., Melles S. Godbout, P. Gignac, C. Chevalier et F. Warren.

ARITHMÉTIQUE :— 1er prix, Melles S. Godbout, P. Turcotte, Cl. Marcotte ; 2e prix, Melle Joséphine Pâquet ; 1er acc, Melle Delphine LeBel ; 2e prix, Melle Félécité Warren.

TENUE DES LIVRES :—1er. prix, Melle. Philomène Godbout ; 2e prix, Melles Sophie Godbout, Joséphine Paquet ; 1er acc, Melles P. Turcotte, Albertine Lacoursière ; 2e acc. Melle Alphonsine Galerneau.

HIST. DU CANADA :— 1er prix, Melle Philomène Turcotte ; 2e prix, Melle Philomène Gignac ; 1er acc., Melle Sophie Godbout ; 2e acc., Melle Delphine LeBel.

GÉOGRAPHIE :—1er prix, Melles P. Gignac, Marguerite Sheehy ; 2e prix, Melle Philomène Turcotte ; 1er acc., Melle Clara Marcotte, 2e acc., Melle Sophie Godbout.

CALCUL MENTAL :— 1er prix, Melle Clara Marcotte ; 2e prix, Melles Albertine Lacourcière, A. Boulanger ; 1er acc., Melles Joséphine Pâquet. D. LeBel ; 2e Melle Rose Lehouillier.

STYLE ÉPISTOLAIRE : 1er prix, Melle Philomène Turcotte, 2e prix, Melle Sophie Godbout ; 1er acc., Melle Félicité Warren, 2e acc., Melle Philomène Gignac.

HIST. DE LA LITTÉRATURE : 1er prix, Melle Philomène Turcotte, 2e prix, Melle Sophie Godbout ; 1er acc , Melle Clara Marcotte, 2e acc., Melle Alphonsine Galerneau, 3e acc., Melle Céline Chevalier.

LECTURE A HAUTE VOIX : 1er prix, Melles Amélia Picard, Félicité Warren, 2e prix, Melles Alphonsine Garlerneau, J. Pâquet ; 1er acc., Melles S. Trudel, D. LeBel, P. Gignac ; 2e acc., Melle Antoinette Chamberland.

ELÈVES DE SECONDE ANNÉE

EXCELLENCE :—1er prix, Melle Elise Pelletier ; 2e prix, Melle Amabilis Hébert ; 1er acc. Melle Eugénie Turgeon ; 2e acc., Melle Eugénie Michaud ; 3e acc., Melle Léontine Boisvert.

ENSEIGNEMENT THÉOR. ET PRATIQUE : — 1er prix, Melles A. Perrée, M. McCullen, H. Boucher, L. Boisvert ; 2e prix, Melles R. Dickey, A.

Garneau, Eug. Turgeon ; 1er acc., Melles. E. Lemay, R. Lehouillier, Alb. Lacoursière, P. Gignac ; 2e acc., Melles E. Baillargeon, E. Pelletier, A. Boulanger, A. Richard, J. Pâquet.

INSTRUC. RELIGIEUSE :—1er prix, Melle Claire Couillard ; 2e prix, Melle Marie Rouillard ; 1er acc., Melle Amabilis Hébert ; 2e acc., Melles Emilie Lemay, L. Boisvert.

HISTOIRE-SAINTE ET HISTOIRE DE L'EGLISE :—1er prix, Melle Obéline Côté ; 2e prix, Melle Marie Rouillard ; 1er acc., Melle Amanda Brousseau ; 2e prix, Melle Elise Pelletier.

DICTÉE FRANÇAISE :—1er prix, Melles Elise Pelletier, Claire Couillard ; 2e prix, Melle Marie Naud ; 1er acc., Melles Amélie Martel, L. Boisvert ; 2e acc , Melle Eugénie Michaud.

ANALYSE GRAMMATICALE :—1er prix, Melles Léontine Boisvert, Eugénie Turgeon ; 2e prix, Melle Amabilis Hébert ; 1er acc., Melles Elise Pelletier, Claire Couillard ; 2e acc., Melle Émélie Lemay.

ANALYSE LOGIQUE :—1er prix, Melle Léontine Boisvert ; 2e prix, Melles Claire Couillard et Elise Pelletier ; 1er acc., Melles Elmire Morin et Eugénie Turgeon ; 2e acc., Melle Eugénie Michaud.

COMPOSITION FRANÇAISE : 1er prix, Melle Alice Perrée ; 2e prix, Melle Élise Pelletier ; 1er acc., Melles C. Couillard et M. Rouillard. 2e acc., Melles E. Morin et Eug. Turgeon ; 3e acc. Melle Hermine Boucher.

LECTURE A HAUTE VOIX :—1er prix, Melle Alice Perrée ; 2e prix, Melle Elise Pelletier ; 1er acc. Melle Marie Rouillard ; 2e acc., Melles R. Dickey et A. Richard ; 3e acc., Melles C. Couillard et E. Lemay.

HISTOIRE DE LA LITTÉRATURE. — 1er prix, Melle Elise Pelletier ; 2e prix, Melle Elmire Morin ; 1er acc., Melle Claire Couillard ; 2e acc., Melle Eugénie Turgeon ; 3e acc., Melle Elodie Baillargeon.

ARITHMÉTIQUE :—1er prix, Melle Marie Paradis ; 2e prix, Melle Margaret McCullen ; 1er acc., Melle Amabélis Hébert ; 2e acc., Melles Alice Perrée, M. A. Garneau.

TOISÉ :—1er prix, Melles A. Hébert, Maggie McCullen ; 2e prix, Melle Elise Pelletier ; 1er acc., Melles Emilie Lemay, Am. Brousseau, E. Turgeon ; 2e acc., Melle Herminie Boucher.

ALGÈBRE :—1er prix, Melle Amabilis Hébert ; 2e prix, Melle Élise Pelletier ; 1er acc., Melle Alice Perrée ; 2e acc , Melle Marie Paradis.

TENUE DES LIVRES :—1er prix, Melle Elise Pelletier ; 2e prix, Melles Marie Paradis et Eugénie Michaud ; 1er acc., Melle Amabilis Hébert ; 2e acc., Melle Eugénie Turgeon.

HISTOIRE DE FRANCE ET D'ANGLETERRE :—1er prix, Melle Eugénie Michaud ; 2e prix, Melle Elise Pelletier ; 1er acc., Melle Maggie McCullen ; 2e acc., Melle Léontine Boisvert.

HISTOIRE DU CANADA :—1er prix, Melle Eugénie Michaud ; 2e prix, Melle Marie Rouillard ; 1er acc., Melle Herminie Boucher ; 2e acc., Melle Maggie McCullen.

GÉOGRAPHIE :—1er prix, Melle Ellen Mullins ; 2e prix, Melle Eugénie Michaud ; 1er acc., Melle Amabilis Hébert ; 2 Melles Am. Brousseau et Aristide Richard.

LES DEUX DIVISIONS RÉUNIES

ANGLAIS—1ère DIVISION.

COMPOSITION ANGLAISE : 1er prix, Melle Maggie McCullen, 2e prix, Melle Ellen Mullins ; 1er acc., Melle Isabella McInenly, 2e acc., Melle Émélie Babin.

DICTÉE ET TRADUCTION :—1er prix, Melle Marie Naud, 2e prix, Melle Rose Lehouillier, 1er acc., Melle Élise Pelletier, 2e acc., Rosiham Dickey.

LECTURE :—1er prix, Melle Claire Couillard, acc., Melle M. Lse. Painchaud.

SECONDE DIVISION

LECT. ET TRADUCTION :—1er prix, Melles Eug. Michaud et A. Richard, 2e prix, Melle Amanda Brousseau ; 1er acc., Melle Felicité Warren, 2e acc., Melle Émilie Lemay.

PROGRÈS REMARQUABLES :—Prix, Melles Philomène Godbout, M. Sheehy ; acc., Melle Alphonsine Galerneau.

TROISIÈME DIVISION

LECT. ET TRADUCTION :—Prix, Melle Clara Marcotte, acc., Melle Antoinette Chamberland.

PROGRÈS REMARQUABLES :—Prix, Melle Hermine Boucher, acc , Melle Philomène Gignac.

MUSIQUE INSTRUMENTALE

PIANO ET HARMONIUM :—1er prix, Melle Glaire Couillard ; 2e prix, Melles Albertine Lacoursière et Rose Lehouillier.

PIANO :—1er prix, Melle Sara Trudel ; 2e prix, Melle Sophie Godbout ; 1er acc., Melle Antoinette Lahaye ; 2e acc., Melles E. Babin, M. L. Hudon, Isabelle McInenly.

SOLFÈGE :—1er prix, Melles C. Couillard et Rose Lehouillier ; 2e prix, Melles E. Morin, S. Trudel, Albertine Lacoursière ; 1er acc., Melles M. Rouillard, Elise Pelletier, Philomène Godbout ; 2e acc., Melles Ellen Mullins, Alice Perrée, Alméria Noël.

DESSIN— 1ÈRE DIVISION :—1er prix, Melles Alice Perrée et Elise Pelletier ; 2e prix, Melles Elodie Baillargeon et Louise Painchaud ; 1er acc. Melles Josephine Pâquet, Léontine Boisvert ; 2e acc. Melles Amélie Martel et Marie Rouillard

SECONDE DIVISION :—1er prix, Melles Ant. Chamberland et F. Warren ; 2e prix, Melles Aristide Richard et Ellen Mullins ; 1er acc., Melles Eugénie Turgeon et M. L. Hudon ; 2e acc., Melles Zunilda Paré et Alba Godbout.

FLEURS ARTIFICIELLES EN CIRE : — 1er prix, Melles Amélie Martel et Obéline Côté ; 2e prix, Melles Marie Paradis et Elise Pelletier ; 1er acc., Melle Marie Rouillard ; 2e acc. Melle Rosiham Dickey.

FLEURS EN LINON :—1er prix, Melle Joséphine Pâquet ; 2e prix, Melle Sophie Godbout ; 1er acc., Melle Amanda Brousseau ; 2e acc. Melle Alice Perrée.

ORNEMENTS D'ÉGLISE :—1er prix, Melles P. Godbout et Félicité Warren ; 2e prix, Melles D. LeBel et Amanda Brousseau ; 1er acc., Melle Marie-Anne Garneau ; 2e acc., Melle Marguerite Sheehey.

COUTURE UMIE : — 1er prix, Melle Elmire Morin ; 2e prix, Melle Élodie Baillargeon ; 1er acc., Melle Céline Chevalier ; 2e acc., Melle Clara Marcotte.

BRODERIE EN SOIE ET EN CHENILLE :—1er prix, Melle Marie Rouillard, 2e prix, Melle Élodie LeBel ; 1er acc., Melles Abb. Lacoursière, Obéline Côté, 2e acc., Melles Claire Couillard, et M. McCullen.

BRODERIE AU PLUMETIS :—1er prix, Melle Sara Trudel, 2e prix, Melle Délima Blais ; acc., Melle Emélie Babin.

TRICOT A L'AIGUILLE ET AU CROCHET :—1er prix, Melle Délima Blais, 2e prix, Melle M.-Lse. Hudon ; 1er acc , Melle D. LeBel, 2e acc., Melle J. Pâquet.

OUVRAGE EN TAPISSERIE :—Prix, Melle Isabella McInenly.

Liste des institutrices qui ont reçu leur diplôme au bureau des examinateurs catholiques de Québec à leur séance de mai dernier.

ECOLE MODÈLE, 1ère CLASSE

Melles Ada-Alvine Auger, f. a.—Marie Délia Bedard, f.—Marie-Justine Bérubé, f.—Marie-Élise Bourk, f.—Marie-Emma Bourk, f. a.—M.-Joséphine-Caroline Brunet, f.—Catherine Byrne, f. a.—M.-Alice-Eva Constantin, f. a. M.-Élise Côté, f.—M.-Zoé C. L. D'Estimauville, f.—M.-Lse-Joséphine Drolet, f.—M.-Philomène Fortier, f. a.—M.-Lumina-Alice Fortin, f. a.—M.-Obéline Giroux, f.—Philomène Guérard, f.—M.-Élodie Lacroix, f. a.—M. Antoinette Laflamme, f. a.—Marie-Cédulie Loriot, f.—M.-Hermina Marceau, f. a.—M.-Anna Mercier, f. a.—M. Virginie-Alice Paradis, f. a.

ECOLE MODÈLE—2ÈME CLASSE

Melles Marie-Lse. Ozina Desroches, f. a.—Marie-Lse.-Malvina Gauvin, f. — Marie-Diana Côté, f. a. — Marie-Flore Mailly, f. — Marie-Anna Mercier, f. a. – M.-Elise Michaud, f.

ECOLE ÉLÉMENTAIRE—1ÈRE CLASSE

Melles Marie-Elizabeth Angers, f.–Marie-Célina Cyr, f.—Marie-Reine Déziel, f.—M.-Mélanie Darveau, f.—M.-Georgiana-Valéda Demers, f.—M.-Luce Frenet, f.—M.-Delvina Gauthier, f.—M.-Malvina Gauvin, f.—M. Bertile Gendron, f. a.—M.-Elmire Guilmet, f.—M.-Camille-Agathe Guilmette, f.—Alphédina-Claudia Guilmet, f. a.—Maria-Anne Hudon, f. a.—Marie Jobin, f.—M.-

Hermanda Labé, f.—M.-Céline Lamontagne, f. —M.-Léocadie-Alma Leclerc, f.–M.-Alice Rioux, f.—M. Edwidge -Imelda Rioux, f. a —M.-Démerise Sévigny, f. -M.-Clara Thivierge, f.—Julia Tousignant f. -M.-Mathida Simard. INSTITUTEURS, MM. Thomas Courtney, a.—Michael Stephen, a.

ECOLE ÉLÉMENTAIRE—2e CLASSE

M.-Philomène Blanchet, f.— Malvina Blouin, f.— M.-H. Mathilda Bois, f.— M.-Cédulie Cinq-Mars, f.— M.-Eugénie Sophie Demers, f.— M.-Héva Desrochers, f.— M.-Rose-Délima Desrosiers, f.—M.-Aure-Sévérine Gravel, f.—M.-Hermine Hamelin, f.—M.-Adèle-Olévine Jobin, f.—Julie-Ann Kindelen, f.—M.-Antoinette-Arthémise Labrecque, f.—M.-Emma Larue, f.—M.-Olympe Leverdière, f.—M.-Julie-Célina Lebrun f.—M.-Angéline Lemay,f.— M.-Exorine Lord,f. — M.-Joséphine-Virginie Pageau, f.— M.-Lse. Georgiance Petitclerc, f.—M.-Elmire Turcotte, f.

———o-o-o———

Quatre-vingt-cinquième conférence de l'association des instituteurs de la circonscription de l'école normale Jacques-Cartier, tenue le 27 mai 1887

—

La séance s'ouvrit à 10 hs du matin, sous la présidence de M. A. D. Lacroix.

Présents : M. M. les abbés Verreau et Santoire, M. l'ex-inspecteur Valade, M. l'inspecteurs Lippens., MM. U. E. Archambault, F. X. P. Demers, J. O. Cassegrain, W. Fahey, G. Gervais, L. A. Primeau, H. O. Doré, J. Ahern, F. M. Reynolds, A. Brunet, J. Archambault, A. Châtigny, D. Parthenais, H. Rondeau, C. Dupuis, J. W. McGown, A. P. Gélinas, F. Verner, J. E. Leroy, M. Lanctot, H. B. Granger, W. H. Tétrault, Dallaire, J. N. Desroches, E. J. McCollum, N. Bélisle, H. E. Martineau, Roch, R. de la Cueva, T. Allaire, B. Meloche, J. B. Veber, N. Perrault, A. Allair, N. Latrémouille, I. Nadon, G. Caisse, C. LeBlanc et les éléves de l'école normale.

Lecture et adoption du compte rendu de la dernière conférence.

Election des officiers.—Sur motion de M. L. A. Primeau, appuyée par M. F. X. P. Demers, MM. H. Rondeau et C. LeBlanc sont nommés scrutateurs.

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

President.....	MM. A. D. Lacroix
Vice-Président.....	L. A. Primeau
Secrétaire	L. LeBlanc
Trésorier	H. C. G anger
Bibliothécaire.....	J.O.Cassegrain

Et sur proposition de MM F. X. P. Demers appuyée par M. L. A. Primeau, M. J. Archambault, H. Rondeau, F. Verner, H. Tétrault, J. N. Desroches, A. Allaire, F. M. Reynolds, H. O. Doré, C. Dupuis sont nommés conseillers.

M. F. X. P. Demers propose, appuyé par M. C. Dupuis, qu'ils soit loisible à M. le bibliothécaire de s'adjoindre un élève de l'école normale comme assistant. Adopté.

Proposé par M. F. X. P. Demers, appuyé par M. C. Dupuis :

" Qu'un vote de remerciements soit offert aux officiers sortant de charge, pour la manière habile avec laquelle ils se sont acquittés de leurs fonctions respectives."—Adopté.

Lecture sur l'*Éducation intellectuelle* par M. C. Dupuis.

Parlant de la multiplicité des systèmes d'éducation, M. Dupuis dit que pour l'observateur qui voit les choses dans leur ensemble, cette dissidence en matière d'éducation, loin d'être pour lui un sujet d'alarmes, lui fait apercevoir, au contraire, un moyen par lequel on arrivera à établir à la fin un système rationnel.

M. le Conférencier compare l'Éducation actuelle à celle d'autrefois ; il énumère les changements opérées, pour le mieux, depuis un demi-siècle.

Il trace ensuite un plan d'enseignement dans lequel il fait voir comment doivent s'exercer les facultés de l'enfant.

Les leçons de choses, dit M. Dupuis, ne doivent pas être bornées aux objets renfermés dans la maison, mais comprendre ceux qui se trouvent dans les champs,

dans les bois, dans les carrières, dans les mines etc.. ; elles ne doivent pas non plus finir avec le premier âge.

L'opinion qui se répand que le dessin doit être considéré comme un des éléments de l'éducation, est encore un indice des idées plus justes, sur la culture de l'esprit, qui commencent à prévaloir. M. le Conférencier indique la marche à suivre dans l'enseignement de cette branche d'instruction ; il cite de nombreux exemples.

Enfin, ajoute-t-il, en terminant :

" Lorsque les facultés d'observation et d'invention auront acquis chez l'élève la puissance nécessaire, on pourra l'initier à la géométrie empirique, c'est-à-dire à la géométrie qui donne des solutions méthodiques mais qui ne les démontre pas."

Tels sont, en résumé, les principaux chefs sur lesquels M. Dupuis s'est appesanti. Sa méthode claire d'exposer un principe ou une science a été goûtée de tout l'auditoire.

Sur proposition de M. U. E. Archambault, appuyée par M. L. A. Primeau, il est maintenant résolu :

" Que l'Association des instituteurs de la circonscription de l'école normale Jacques-Cartier a appris avec une vive satisfaction qu'un des ses membres. M. J. Ahern, a été nommé professeur à l'école normale laval ;

" Que cette Association se fait un devoir d'offrir ses remercîments au gouvernement et au conseil de l'Instruction publique pour cette nomination ;

" Que les confrères de M. Ahern, qui pendant près de quinze ans, ont partagé avec lui ses peines, ses labeurs, lui offrent leurs meilleurs souhaits de bonheur et de succès, en même temps que leurs plus cordiales félicitations."

LOI DE PENSION DE RETRAITE

Cette loi fait le sujet d'une longue discussion à laquelle prennent part M. l'inspecteur Lippens, MM. F. X. P. Demers, A. Châtigny J. Ahern, C. Dupuis, A. P. Gélinas et A. Allaire.

M. U. E. Archambault résume les débats. Il passe en revue tout ce qui a été dit, répondant à toutes les questions qu'on lui pose.

Comme tout le monde, il reconnaît que la loi est imparfaite, qu'elle est entachée de vices qu'il faudra faire disparaître plus tard ; mais, n'oublions pas, ajoute M. Archambault, que sur ce point, comme sur beaucoup d'autres, agir avec une grande prudence est d'une absolue nécessité.

En terminant, il dit que la seule chose pratique à faire pour régler certaines difficultés qui sont maintenant pendantes serait de nommer un comité.

M. A. Châtigny propose alors, secondé par M. H. Tétrault, et il est résolu :

" Qu'un comité soit nommé pour aviser aux moyens à prendre pour sauvegarder les droits relatifs au fonds de pension concernant le 1% additionnel pour assurer une pension à la veuve du fonctionnaire pour les années écoulées entre 1880-86. Et que ce comité soit composé de MM. J. O Cassegrain-F. X. P. Demers, T. M. Reynolds, du moteur et du secondeur. A cet effet, cette association lui délègue tous les pouvoirs nécessaires."

M. le président remercie M. Aechambault pour ses remarques pleines d'à-propos concernant le Fonds de retraite.

L'Association n'a aucun doute, dit-il, que son délégué saura toujours faire valoir les droits des instituteurs devant la commission administrative.

Entretien sur la musique, par M. J. N. Desroches.

M. Desroches commence par définir la musique, puis parle de son origine et de son influence sur les masses.

A l'appui de ce qu'il avance, il donne les preuves les plus convaincantes.

A plusieurs reprises, il est vivement applaudi.

La lecture de M. J. N. Desroches est suivie d'une causerie sur la " plume métallique et la plume d'oie," par M. R. de la Cueva.

Ce monsieur dit de fort belles choses de la plume d'oie. Par de nombreux exemples qu'il cite, il fait voir que cette dernière est de beaucoup préférable à la première.

M. le président complimente M. de la Cueva sur sa charmante causerie ; il finit en faisant observer que M. de la Cueva avait dû se servir de la plume d'acier la plus *douce* pour faire son travail.

Vu l'heure avancée, le sujet de discussion ; " Quelle est la meilleure méthode d'enseigner l'histoire et quelle en est l'utilité pour l'éducation de l'enfance ? " est renvoyé à la prochaine assemblée.

M. J. N. Desroches, secondé par M. H. B. Granger, propose, et il est résolu :

" Que la séance soit ajournée jusqu'au dernier vendredi de janvier prochain, à 9½ heures précises de l'avant-midi."

C. LeBlanc,

Secrétaire.

POESIE

LE MAÎTRE ET L'ÉCOLIER

" Qu'il fait sombre dans cette classe !
Rien qu'un mur gris, un tableau noir ;
Et puis toujours la même place.
Et toujours, toujours ce même livre,
Et toujours ce même cahier !
Peut-on appeler cela vivre ?
Moi, je l'appelle s'ennuyer !
Ainsi parlait, dans son école,
Un petit écolier mutin.
Le maître alors prit la parole,
Et lui dit : " Quoi ! chaque matin,
Toujours de cette même chaire,
Répéter la même leçon,
Enseigner la même grammaire
A ce même petit garçon,
Qui reste toujours, quoi qu'on fasse,
Ignorant, distrait, paresseux !
Lequel devrait dans cette classe
S'ennuyer le plus de nous deux ?
Tu le vois, l'élève et le maître
Ont chacun leur joug à charger,
Mon enfant, mais veux-tu connaître
Le vrai moyen de l'alléger ?
Accepte-le du Seigneur même,
En le portant pour le servir ;
Aime ton maître comme il t'aime :
C'est le secret d'obéir-"

L. Tournier.

Faits scolaires

Progrès.—Depuis trente ans que l'école normale McGill existe, on a jamais accordé à l'enseignement du français plus de trois heures par semaine. A l'avenir, d'après de nouvelles modifications apportées au programme, il y aura vingt heures par semaine consacrées a notre belle langue. Nous ne pouvons que féliciter le Principal de cette institution de fournir à ses élèves l'avantage d'étudier, d'une manière plus approfondie, une branche aussi utile.

—Les écoles de la Nouvelle-Zélande sont gratuites ; c'est le gouuernement qui en paye les dépenses par un vote annuel de la législature. En 1886, la somme votée à cette fin a été de $1700. Il y a 987 écoles publiques, fréquentées par 97,238 élèves, et dirigées par 2447 instituteurs. Il y a aussi 71 écoles indigènes pour l'instruction des nuturels, lesquelles ont coûté au pays, en 1884, la somme de plus de $67,000

—Le Japon compte 78 écoles normales, 29,254 écoles de grammaire supérieures ou élémentaires fréquentées, par 3,017,088 élèves. Les instituteurs ne peuvent enseigner avant 18 ans et doivent subir un examen tous les sept ans, afin de prouver qu'ils se tiennent au niveau du progrès de leur siècle. Pour relever la classe enseignante, des grades sont accordés aux instituteurs selon leur mérite. En 1882, sur 8,200 ouvrages publiés au Japon, 2,000 traitaient de sujets d'éducation.

RECUEIL DE LEÇONS DE CHOSES

— A —

L'USAGE DES ÉCOLES PRIMAIRES, MODÈLES ET ACADÉMIQUES, DES COLLÈGES, COUVENTS, ETC., ETC.

PAR J. B. CLOUTIER,

Professeur à l'école normale Laval et Rédacteur de " L'Enseignement primaire ".

Ce livre est indispensable à tous les instituteurs et institutrices qui ont à cœur de se conformer au désir du Conseil de l'Instruction publique au sujet des leçons de choses.

En vente chez tous les libraires de Québec et chez MM. Cadieux et Derome, J. B. Rolland, Beauchemin et Valois, à Montréal.